

Convention de prêt d'une exposition scientifique de l'Espace Mendès France



Entre l'Espace Mendès France (EMF)

Et.....

1 place de la Cathédrale

.....

86000 POITIERS

.....

représenté par son Directeur Didier Moreau

.....

ARTICLE 1 : OBJET

La convention a pour but de préciser les modalités de mise à disposition par l'EMF à l'emprunteur de l'exposition « T'AS L'AIR DANS TON ASSIETTE » constituée :

- 13 panneaux d'information,
- 8 panneaux qui présentent le système digestif,
- 1 maquette de mâchoire humaine et œsophage,
- 3 multimédias (introduction : « Que savez-vous ? »; « Plan National Nutrition Santé »; « Mangez-bougez ») fournis sur clé USB,
- 1 roue qui tourne sur pivot avec éléments (type « camembert ») amovibles pour présenter 12 vitamines,
- 1 pHmètre pour la mesure d'acidité de différents liquides (eau, vinaigre et soda non fournis),

ARTICLE 2 : DUREE

La mise à disposition prendra effet le jeudi 1er avril 2021, date à laquelle l'exposition sera disponible à l'accueil de l'EMF.

La restitution de l'exposition aura lieu, au plus tard, le mardi 13 avril 2021, au retour de l'exposition dans les locaux de l'EMF.

ARTICLE 3 : TARIF

La location fait l'objet d'un devis (n°2021-031-14) en pièce jointe à ce document.

ARTICLE 3 : ASSURANCES ET TRANSPORT

L'assurance pour la valeur indiquée (3 300 €) et pour les dates de mise à disposition est à la charge de l'emprunteur en cas de sinistre.

L'emprunteur s'engage à garantir les éléments d'exposition contre les risques de perte, vol et détérioration. En cas de non souscription d'une telle assurance, l'organisme demandeur sera considéré comme étant son propre assureur.

Les transports seront organisés, assurés et à la charge de l'emprunteur.

Tout retour après la date prévue sauf prolongation accordée par l'EMF, est soumis à une pénalité dont le montant est calculé sur la base du prix de mise à disposition (170€/semaine).

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

L'emprunteur s'engage à signaler tout problème intervenant dans le déroulement de l'opération et notamment les détériorations des panneaux et maquettes.

ARTICLE 5 : INTERDICTION DE REPRODUIRE

L'emprunteur s'engage à ne pas adapter, reproduire ou faire reproduire sur quelque support que ce soit, tout ou partie des éléments de l'exposition mis à disposition par l'EMF, sauf accord préalable écrit de ce dernier.

A la restitution du matériel, l'emprunteur s'engage à n'utiliser aucune copie en dehors de la période de location.

ARTICLE 6 : SUIVI

L'emprunteur s'engage à fournir un bilan sur la fréquentation : nombre et typologie de visiteurs.

Antoine Vedel
Chargé de suivi des expositions
Espace Mendès France
Antoine.vedel@emf.fr
05 49 50 33 00



L'emprunteur (précédé de la mention « lu et approuvé »)

Fait à, le